CLISSON SÈVRE & MAINE l'OGGLOH!

Bureau communautaire du 7 mars 2023 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12 (puis 13)
- Représentés : 2
- Votants : 14 (puis 15)

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET (à partir du point n°2)
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

GETIGNE	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Nelly Sorin
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Vincent Magré

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET (point n°1)

- Le Bureau Communautaire désigne M. Alain BLAISE pour être secrétaire de cette séance.
- Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

ORDRE DU JOUR

Déchets

1- Avenants aux contrats CITEO pour le soutien de la filière papiers graphiques et pour l'action et la performance filière emballages ménagers
2- Avenant n°1 au contrat de reprise option filière verre avec VERALLIA
3- Contrat de reprise « Papier-carton non complexés issus de la collecte séparée et/ou de la déchèterie » avec PAPREC France
4- Contrat de reprise « acier issu de la collecte séparée » et « aluminium issu de la collecte séparée » avec SUEZ recyclage et valorisation ouest
5- Contrat European Products Recycling – Reprise des bouteilles et flacons en plastiques (déchets plastiques) et papiers-cartons complexés (briques alimentaires)

Développement économique

6- Délibération rectificative : demande d'agrément - Service domiciliation d'entreprises de l'alter éco

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

DECHETS

OBJET – Avenants aux contrats CITEO pour le soutien de la filière papiers graphiques et pour l'action et la performance filière emballages ménagers – prolongation des contrats sur l'année 2023

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers », Clisson Sèvre et Maine Agglo a en charge la gestion des déchets d'emballages.

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, ceux-ci doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers. Les opérateurs responsables peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La société CITEO, issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers :

- Un contrat pour la filière papiers graphique : la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement
- Un contrat pour l'action et la performance au titre de la filière emballages ménagers intégrant le contrat de reprise du standard flux développement, suivant un nouveau barème de soutiens (barème F) : la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri et CITEO

Clisson Sèvre et Maine Agglo bénéficie du soutien financier de la société CITEO pour la reprise des papiers-graphiques et des emballages ménagers issus des collectes sélectives. Dans ce cadre, CSMA a approuvé, par délibération du 19 décembre 2017, le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO pour la période allant de 2018 à 2022.

L'Etat prolongeant l'agrément de CITEO pour une année supplémentaire avant l'établissement d'un nouveau barème en 2024, les contrats qui concernent les flux papiers-graphiques, d'une part, et les emballages ménagers dont les plastiques liés aux extensions de consignes de tri, d'autre part, et établis entre CITEO et Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent faire l'objet d'avenants afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour les avenants au Contrat à la Performance filière emballages ménagers, ceux-ci concernent précisément :

- Un avenant de mise en conformité des standards plastiques liés aux extensions de consignes de tri
- Un avenant de prolongation de délai lié à l'arrêté de prolongation de délai d'agrément Citeo par l'Etat

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

VU le Protocole d'Accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, qui a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des papiers-cartons collectés auprès des ménages,

VU l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat type pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2023,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à continuer de bénéficier de ces recettes financières,

Considérant les projets d'avenants n°4 et n°5 au Contrat pour l'Action et la Performance filière emballages ménagers barème F, ci-annexés, comprenant un avenant de prolongation au contrat d'une part et une mise en conformité du cahier des charges d'autre part,

Considérant le projet d'avenant n°1 au Contrat filière papiers graphiques, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE :

- L'avenant n°4 de prolongation 2023 du contrat pour l'action et performance des emballages ménagers barème F avec CITEO
- L'avenant n°5 de mise en conformité 2023 du contrat pour l'action et performance des emballages ménagers barème F avec CITEO

APPROUVE l'avenant n°1 de prolongation 2023 du contrat filière papiers-graphiques barème aval.

PRECISE que les dispositions des présents avenants prennent effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces trois avenants avec CITEO, ses annexes, et toutes autres pièces relatives à ces avenants.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Arrivée de M. Xavier BONNET.

DECHETS

OBJET – Avenant n°1 au contrat de reprise option filière verre avec VERALLIA – prolongation du contrat sur l'année 2023

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers », Clisson Sèvre et Maine Agglo a en charge la gestion des déchets d'emballages.

Clisson Sèvre et Maine Agglo bénéficie du soutien financier de la société CITEO pour la reprise des emballages issus des collectes sélectives. Dans ce cadre, CSMA a approuvé, par délibération du 19 décembre 2017, le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat action performance, Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé avec CITEO une option de reprise, CITEO s'engageant à déterminer les repreneurs. Les repreneurs des flux ont été désignés par l'Eco-organisme sur la période du contrat initial. A travers ce contrat pour la reprise et le recyclage du Verre, CITEO s'engage à reprendre l'intégralité des emballages ménagers en verre à travers un contrat de reprise Filières avec l'entreprise Verallia.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un contrat type de reprise option filière Verre avec la société VERALLIA. Le contrat est arrivé à échéance à la date du 31 décembre 2022.

Par décision du Bureau communautaire du 7 mars 2023, des avenants au contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) ont été approuvés pour prolonger la durée des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat de reprise actuel est également arrivé à son terme. Clisson Sèvre et Maine Agglo fait le choix de conserver le repreneur désigné.

Il convient donc de conclure un avenant de prolongation de délai pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, en lien avec la prolongation de l'agrément CITEO dans le cadre du contrat de reprise.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO – période 2018-2022,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 7 mars 2023 approuvant les avenants de prolongation et de mise en conformité 2023 au contrat pour l'Action et la Performance filière emballages ménagers barème F avec CITEO,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de reprise option filière verre, ci-annexé,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à continuer de bénéficier de ces recettes financières,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de reprise option filière verre avec VERALLIA portant sur la prolongation de délai du contrat.

PRECISE que cet avenant au contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat type avec le repreneur Verallia, et toutes autres pièces relatives à cet avenant.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DECHETS

OBJET – Contrat de reprise « Papier-carton non complexés issus de la collecte séparée et/ou de la déchèterie » avec PAPREC France – période 2023-2025

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers », Clisson Sèvre et Maine Agglo a en charge la gestion des déchets d'emballages.

Clisson Sèvre et Maine Agglo bénéficie du soutien financier de la société CITEO pour la reprise des emballages issus des collectes sélectives. Dans ce cadre, CSMA a approuvé, par délibération du 19 décembre 2017, le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat action performance, Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé avec CITEO une option de reprise, CITEO s'engageant à déterminer les repreneurs. Les repreneurs des flux ont été désignés par l'Eco-organisme sur la période du contrat initial.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé, par délibération communautaire du 28 mai 2019, le contrat type de reprise option filières papier-carton avec REVIPAC concernant le papier-carton non complexés (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie : 2 flux 5.02 (cartonnettes) et 1.05 (cartons). Le contrat de reprise actuel est arrivé à son terme à la date du 31 décembre 2022.

Par décision du Bureau communautaire du 7 mars 2023, des avenants au contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) ont été approuvés pour prolonger la durée des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat de reprise étant également arrivé à son terme, il convient de signer un contrat prévoyant la reprise des papiers-cartons non complexés comprenant les cartonnettes (5.02) et les cartons (1.05). La CSMA fait le choix de sortir du dispositif en désignant des repreneurs spécifiques et non soumis au choix de CITEO.

Il est donc proposé de conclure un nouveau contrat de reprise et de recyclage avec la société PAPREC France de ces flux collectés, établi sur la base de 1 an, reconductible 2 fois un an en tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2023.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Protocole d'Accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, qui a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des papiers-cartons collectés auprès des ménages,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO – période 2018-2022,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 7 mars 2023 approuvant les avenants de prolongation et de mise en conformité 2023 au contrat pour l'Action et la Performance filière emballages ménagers barème F avec CITEO,

Considérant le projet de contrat de reprise « Papier-carton non complexés issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie », ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le contrat de reprise avec la société PAPREC France ayant pour objet de définir les conditions de reprise et de recyclage du papier-carton non complexés issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie (2 flux 5.02 et 1.05) sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le contrat entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, soit au maximum de 36 mois à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat avec la société PAPREC France.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DECHETS

OBJET – Contrat de reprise « acier issu de la collecte séparée » et « aluminium issu de la collecte séparée » avec SUEZ recyclage et valorisation ouest – période 2023-2025

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers », Clisson Sèvre et Maine Agglo a en charge la gestion des déchets d'emballages.

Clisson Sèvre et Maine Agglo bénéficie du soutien financier de la société CITEO pour la reprise des emballages issus des collectes sélectives. Dans ce cadre, CSMA a approuvé, par délibération du 19 décembre 2017, le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat action performance, Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé avec CITEO une option de reprise, CITEO s'engageant à déterminer les repreneurs. Les repreneurs des flux ont été désignés par l'Eco-organisme sur la période du contrat initial.

Un contrat type de reprise option filières Acier et Aluminium issu de la collecte séparée, dans le cadre du Contrat CITEO, a été conclu avec respectivement les sociétés BRANGEON et SUEZ. Les contrats de reprise actuels sont arrivés à échéance à la date du 31 décembre 2022.

Par décision du Bureau communautaire du 7 mars 2023, des avenants au contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) ont été approuvés pour prolonger la durée des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

Les contrats de reprise actuels étant également arrivés à leur terme, il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat de reprise et de recyclage des flux collectés « acier issu de la collecte séparée » et « aluminium issu de la collecte séparée » avec SUEZ recyclage et valorisation ouest. La CSMA fait le choix de sortir du dispositif en désignant des repreneurs spécifiques et non soumis au choix de CITEO.

La durée du contrat est établie sur la base de 1 an, reconductible 2 fois un an en tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2023.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Protocole d'Accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, qui a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des déchets collectés auprès des ménages.

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers dont l'Acier et l'Aluminium (barème F) avec CITEO – période 2018-2022,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 7 mars 2023 approuvant les avenants de prolongation et de mise en conformité 2023 au contrat pour l'Action et la Performance filière emballages ménagers barème F avec CITEO,

Considérant le projet de contrat de reprise « acier issu de la collecte séparée » et « aluminium issu de la collecte séparée », ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le contrat de reprise avec la société SUEZ recyclage et valorisation ouest ayant pour objet de définir les conditions de reprise et de recyclage de l'« acier issu de la collecte séparée » et « aluminium issu de la collecte séparée » sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le présent contrat prend effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an par tacite reconduction pour une durée maximum de 36 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat avec la société SUEZ recyclage et valorisation ouest.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DECHETS

OBJET – Contrat European Products Recycling – Reprise des bouteilles et flacons en plastiques (déchets plastiques) et papiers-cartons complexés (briques alimentaires) – période 2023-2025

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers », Clisson Sèvre et Maine Agglo a en charge la gestion des déchets d'emballages.

Clisson Sèvre et Maine Agglo bénéficie du soutien financier de la société CITEO pour la reprise des emballages issus des collectes sélectives. Dans ce cadre, CSMA a approuvé, par délibération du 19 décembre 2017, le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat action performance, Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé avec CITEO une option de reprise, CITEO s'engageant à déterminer les repreneurs. Les repreneurs des flux ont été désignés par l'Eco-organisme sur la période du contrat initial.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un contrat type de reprise option filières Plastiques avec la société VALORPLAST, et un contrat type de reprise option filières papier-carton concernant le papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC) avec REVIPAC. Les contrats sont arrivés à échéance à la date du 31 décembre 2022.

Par décision du Bureau communautaire du 7 mars 2023, des avenants au contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) ont été approuvés pour prolonger la durée des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

Les contrats de reprise étant également arrivés à leurs termes, il convient de signer un contrat avec European Products Recycling prévoyant la reprise des déchets plastiques et briques alimentaires (papiers-cartons complexés). CSMA fait le choix de sortir du dispositif en désignant des repreneurs spécifiques et non soumis au choix de CITEO.

La durée du contrat est établie sur la base de 1 an, reconductible 2 fois un an en tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2023.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Protocole d'Accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, qui a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des déchets collectés auprès des ménages,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 7 mars 2023 approuvant les avenants de prolongation et de mise en conformité 2023 au contrat pour l'Action et la Performance filière emballages ménagers barème F avec CITEO,

Considérant le projet de contrat de recyclage des déchets plastiques et papiers-cartons complexés (briques alimentaires 5.03) provenant des collectes sélectives des ménages avec la société European Products Recycling, ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le contrat de reprise avec la société European Products Recycling ayant pour objet de définir les conditions de reprise et de recyclage des déchets bouteilles et flacons plastique et des papiers cartons complexés (briques alimentaires) sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le présent contrat prend effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois 1 an par tacite reconduction pour une durée maximum de 36 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat avec la société European Products Recycling.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Délibération rectificative : demande d'agrément - Service domiciliation d'entreprises de l'alter éco

---

Rapporteur : M. Xavier BONNET– Vice-Président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé l'alter éco, bâtiment dédié aux entreprises et aux travailleurs, au sein duquel sera notamment mis en place une pépinière d'entreprise ainsi qu'un service de coworking.

Afin de compléter cette offre, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de proposer aux jeunes entreprises ne disposant pas de locaux un service de domiciliation. Une délibération du bureau communautaire a été prise en ce sens le 30 août 2022.

Dans la perspective du développement du lieu et du service développement économique, il est proposé de prendre une nouvelle décision pour clarifier l'offre de service de la domiciliation d'entreprises de l'alter éco, comme suit :

→ Il s'agit de permettre à des entreprises de bénéficier d'une boîte aux lettres et d'utiliser l'adresse postale de l'alter éco comme adresse de siège social, sans accès gratuit aux espaces rendez-vous du lieu

Comme le prévoit le code du commerce, il est nécessaire, afin de pouvoir proposer ce type de service, d'obtenir un agrément de la part de l'autorité administrative.

Une fois cet agrément obtenu, des contrats devront être conclus avec les entreprises domiciliées dans les conditions prévues par l'article R123-168 du Code de commerce.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur le dépôt de ce dossier d'agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L.5211-10,

VU le Code du commerce, et notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4 et R.123-168,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire du 30 août 2022 n°B_30.08.2022-02 portant sur la demande d'agrément – service domiciliation d'entreprises de L'alter éco,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite proposer, dans le cadre de sa compétence « développement économique », et en complément des services déjà existants au sein de son bâtiment l'alter éco, un service de domiciliation au profit des jeunes entreprises,

CONSIDERANT que cette initiative résulte de la nécessité de répondre à l'intérêt public local, et est motivée par la carence des initiatives privées en la matière, respectant ainsi la liberté du commerce et de l'industrie et le droit de la concurrence,

CONSIDERANT que cette initiative ne contrevient pas aux dispositions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

CONSIDERANT qu'afin de proposer ce service, la communauté d'agglomération doit obtenir un agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT la décision du bureau communautaire du 30 août 2022 qui doit être modifiée afin qu'elle puisse être en parfaite adéquation avec l'offre de service de l'alter éco,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

ACTE que le service de domiciliation d'entreprises de l'alter éco permet à des entreprises de bénéficier d'une boîte aux lettres et d'utiliser l'adresse postale de l'alter éco comme adresse de siège social, sans accès gratuit aux espaces rendez-vous du lieu.

AUTORISE le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo à déposer, en vue de la mise en place d'un service de domiciliation au sein de l'alter éco, un dossier d'agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'obtention de l'agrément précité.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h31

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Alain BLAISE

Publication sur le site internet le : 28/03/2023